

Valence, le 31 août 2022

GROUPEMENT FORMATION SPORT

Affaire suivie par : Cne Fadi CHAMI / Cne Lilian GRIGNON

**NOTE DE SERVICE N° 2022 / 36
(abroge la NS 2010-32)**

OBJET : parcours de formation moyens élévateurs aériens (MEA)

La présente note de service relative aux parcours de formation MEA est applicable à l'ensemble du personnel affecté dans un CIS doté d'un MEA, y compris le BEA affecté au CSP SMV. Elle se donne trois objectifs, qui sont les suivants :

- rappeler le rôle, l'emploi ou l'activité des personnels armant un MEA ;
- détailler le parcours de formation permettant d'occuper l'emploi ou d'exercer l'activité d'équipier MEA, de conducteur MEA et de chef d'agrès MEA ;
- confirmer le rôle des référents MEA.

Par ailleurs, les agents précédemment formés et titulaires des anciennes UV et/ou formation, sont réputés détenteurs des UV actuelles. Seules pourront être exigées les obligations de recyclage annuelles imposées par le service.

★ L'équipier SPV de moyen élévateur aérien (EQ SPV MEA)

Les formations d'équipier SPV INC et d'équipier SPV DIV prévoient depuis 2012 la découverte d'un MEA permettant ainsi de participer aux interventions impliquant un MEA. L'objectif de la formation prévue au référentiel complémentaire de compétence d'équipier SPV MEA (RCC EQ SPV MEA) est donc de former les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ayant effectué sa formation initiale de SPV à l'activité opérationnelle d'équipier SPV MEA.

Quant aux sapeurs-pompiers professionnels et conformément aux textes en vigueur, ils sont formés à l'emploi d'équipier MEA pendant leur formation initiale de caporal. Ils sont donc exclus du dispositif prévu par le complément de formation.

La formation initiale de SPV doit donc être complétée par le module d'EQ SPV MEA, d'une durée de 3 heures, dès lors qu'il est affecté en principal ou en secondaire dans un CIS doté d'un MEA (cf. RCC équipier SPV MEA).



L'équipier SPV MEA n'est pas formé à la conduite du MEA ou à la manipulation des commandes depuis la nacelle. Ces actions relèvent des compétences respectives des COD MEA et du CA MEA.

↳ Le conducteur de moyen élévateur aérien

Conformément aux textes en vigueur et aux dispositions arrêtées dans le RIOFE « conducteur MEA », l'activité ou l'emploi de conducteur MEA est tenue par un SPV ou SPP, après réalisation d'une action de formation départementale.

Le COD MEA conduit et met en œuvre cet agrès sous l'autorité d'un chef d'agrès MEA, responsable de l'opération en qualité de COS ou sous la responsabilité d'un COS. L'équipage d'un agrès se compose ainsi d'un chef d'agrès (CA MEA), d'un conducteur (COD MEA) et d'un équipier (EQ MEA). Il est formé pour participer aux opérations de secours qui lui sont confiées par le chef d'agrès MEA dans le cadre de la lutte contre l'incendie, le secours d'urgence à personnes (SUAP) et les opérations diverses (OD) en qualité de conducteur MEA.

La durée de la formation prévue au RIOFE COD MEA est estimée à 24 heures, répartis en deux séquences (cf. RIOFE COD MEA).



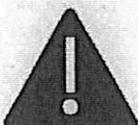
Le conducteur MEA est le seul personnel habilité et formé à la conduite du MEA et à la manipulation des commandes visant à mettre en station de travail stabilisée le MEA. Il a, seul, autorité sur la manipulation des commandes en l'absence de chef d'agrès MEA.

↳ Le chef d'agrès de moyen élévateur aérien

Le chef d'agrès d'un engin comportant une équipe commande, seul ou sous l'autorité d'un COS, le personnel d'un agrès (MEA) composé d'une équipe. L'équipage d'un agrès se compose d'un chef d'agrès, d'un conducteur et d'un équipier. Il est formé pour assurer les opérations de secours qui lui sont confiées dans le cadre de la lutte contre l'incendie, le secours à personnes (SAP) et les opérations diverses en qualité de chef d'agrès d'un MEA.

Le référentiel « CA SPV MEA » est uniquement applicable aux personnels SPV ; en effet, la formation de « CA une équipe SPP » comprenant le module de CA MEA, les SPP sont donc exemptés de formation spécifique au MEA.

La durée de la formation est estimée à 16 heures, répartie en deux séquences (cf. RIOFE CA SPV MEA).



La formation de chef d'agrès MEA ne comprend pas la conduite spécifique de l'agrès MEA. Elle comprend uniquement les éléments nécessaires à faciliter la compréhension des emplois d'équipier et de conducteur MEA afin de conduire l'opération dont il est le responsable.

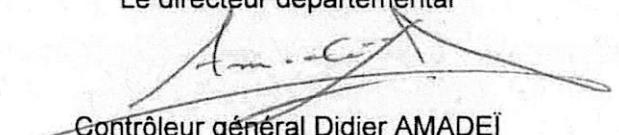
↳ Le référent MEA

Les référents MEA sont les personnes désignées et habilitées à former les agents SPP et SPV aux emplois et activités d'équipier MEA, de conducteur MEA et de chef d'agrès MEA. Ils figurent sur la liste d'aptitude (LA) des formateurs, signée par le DDSIS (cf. annexe 9 de la LA).

A la livraison d'un véhicule neuf, le fabricant présente son véhicule à des agents expressément désignés par le service parmi les CA MEA ou COD MEA du CIS affectataire du MEA. A l'issue, ils sont mentionnés sur la LA en qualité de « référent MEA type ____ ». Ils sont dès lors, seuls compétents pour encadrer une formation ou un complément de formation sur ce type de MEA.

Lors d'un glissement matériel de l'engin de secours d'un CIS à un autre CIS ou si un besoin de formateur supplémentaire est avéré, les nouveaux référents MEA sont formés, en interne, par les « référents MEA type ___ » initialement formés par le fabricant. Ils acquièrent, à l'issue, la qualification de « référent MEA type ___ ». Cette formation de 4 jours minimum développe les spécificités et caractéristiques techniques de l'engin, et les aspects concernant la maintenance et l'entretien du MEA, et à la pédagogie appliquée aux manipulations et manœuvres opérationnelles. A l'issue, l'agent figurant sur la liste d'aptitude aura la compétence de former aux emplois opérationnels du MEA pour lequel il a la qualification.

Le directeur départemental



Contrôleur général Didier AMADEI

Destinataires :

Tous chefs de groupement
Tous chefs de CIS
Tous référents MEA

Annexe n° 1 : Synoptique de synthèse du parcours de formation (EQ SPV MEA, COD MEA et CA SPV MEA)

